

# CHAMPEIL LEONARD

décédé le 9 mars 1917  
À Maison de Champagne (Marne)

Vou acte n° 9 folio suivant, avant

9<sup>o</sup> feuillet.

N° 10

Le ~~nom~~ du peuple français mil neuf cent vingt, à le Tribunal de  
du civil, (prénoms, nom) de l'arrondissement de Coulle a rendu  
né à le huit septembre mil neuf cent vingt le jugement  
au bas de requête (profession) dont la teneur suit  
fit de (prénoms, nom, profession, domicile) Requisiteur. Le Président les  
Présidents et juges composant le Tribunal de première instance  
et de (prénoms, nom, profession, domicile) de Coulle. Sous Procureur de la  
République. Vu les pièces à nous transmises, célibataire, veuf ou époux de  
aux fins de déclaration judiciaire du décès du soldat  
est décédé à (domicile) Champeil Leonard, du cinquantième

Dressé le requête d'été fantaisie mil neuf cent vingt, à nous, en heure  
de 5/16 G, sur la déclaration de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)  
attendu que de l'enquête à laquelle il a été procédé  
il résulte que la disparition de ce militaire a été constatée  
le neuf mars mil neuf cent dix sept à Maison de  
Champagne (Marne), que cette disparition remonte à  
plus de deux ans, qu'est en outre résulte le décès de  
six mois à compter de la promulgation de la loi qui a  
fixé la date de cessation des hostilités. Vu les articles  
89 et suivants du code civil et l'art sept de la loi

N°

du vingt cinq juin mil neuf cent dix sept  
Requérant qu'il plaise au Tribunal mil neuf cent vingt, à nous le rapport  
de Léon, (prénoms, nom) de Monsieur les juges à cet effet en  
mains Déclarer que le soldat Champeil Leonard du  
50<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie (profession) né à St Pardoux la Croisille  
fit de (prénoms, nom, profession, domicile) 15 janvier 1896, fils de  
Pierre et Marie Bete, célibataire ayant en son dernier  
et de (prénoms, nom, profession, domicile) demeurant à St Pardoux la  
Croisille est mort pour la France célibataire, veuf ou époux de  
le 9 mars 1917 à Maison de Champagne (Marne)  
est décédé à (domicile) Ordonne que le jugement à intervenir

Dressé le sera transcrit sur les mil neuf cent vingt, à registres heure  
du de, sur la déclaration de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)  
Léon, en présence de la commune de St Pardoux la Croi-  
sille et que mention, et de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)  
en sera faite en marge de ceux de la même commune de  
l'année mil neuf cent dix sept qui lecture faite, ont signé avec Nous  
à la date sus dite rapprochera le plus de celle du décès

Au parquet de Coulle le sept septembre 1920, le Procureur de la  
République. Signé Rigaud. Nous Président du Tribunal  
commettons Monsieur Chabaut juge, pour faire rapport. Coulle le  
huit septembre 1920. Signé: Mettas vice-président

N°

Jugement. Vu la requête qui précède de Monsieur le  
 Procureur de la République et les pièces à l'appui  
 de M. Chabrier Juge mil neuf cent vingt, en son rapport  
 du la (prénoms, nom) articles quatre vingt neuf et suivants du Code  
 de procédure et de la loi du 25 juin mil neuf cent dix neuf Attendu  
 que cette disparition (profession) de l'enquête à laquelle il a été  
 fil de (prénoms, nom, profession, domicile) précédé, il résulte que la disparition  
 du soldat Champciel Léonard du 50<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie a été constatée  
 et de (prénoms, nom, profession, domicile)  
 faite le 9 mars 1917 à Maisey de Cham. célibataire, veuf ou époux de  
 Attendu que cette disparition remonte à plus de deux ans  
 est décédé à (domicile) Attendu qu'il est en outre évident le décès de  
 Dressé le six mois à Cassin de la mil neuf cent vingt, promulgué  
 du la loi, sur la déclaration de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)  
 qui a fixé le date de cessation des hostilités Par ces motifs  
 le Tribunal après en avoir délibéré (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité)  
 jugeant publiquement déclaré que le soldat Champciel  
 Réussant du 50<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie qui lecture faite, ont signé avec Nous  
 ne' a' St Pardoux la Croisille le quinze officier de l'état-civil.

de Marie Jeanne mil huit cent quatre vingt seize, fils de Pierre et  
 de Marie Jeanne, célibataire, ayant eu son dernier domicile legal à  
 St. Pardoux la Croisille est mort pour la France le premier mars  
 mil neuf cent dix sept à Maisey de Champagne Marne

N° 10

Le Dit Juge le présent jugement mil neuf cent vingt, à l'entente heure lieu  
 du d'act. (prénoms, nom) de décès qu'il sera transcrit en entier sur les  
 ne à registres des actes de décès de la Commune de St. Pardoux la  
 Croisille dernier domicile (profession) legal du sus nommé et que mention  
 fil de (prénoms, nom, profession, domicile) en sera faite en marge de la  
 place que le l'acte de décès aurait dû naturellement occuper  
 et de (prénoms, nom, profession, domicile) et aux tables des dits registres tant par  
 le bureau de ladite commune que par le célibataire, veuf ou époux de greffier  
 de ce tribunal sur le double déposé au greffe. Ainsi fait et  
 est décédé à (domicile) publiquement prononcé par le Tribunal civil  
 Dressé le huit en son audience mil neuf cent vingt, à des heures  
 du huit, sur la déclaration de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité) septembre  
 mil neuf cent vingt tenue par Messieurs Melton, vice président  
 Chabrier, Marien Juge et de (prénoms, nom, âge, profession, domicile, qualité) en  
 présence de M. Galland substitut au Procureur de la  
 République et Bachelier qui lecture faite, ont signé avec Nous  
 L'ont les signataires commus greffier officier de l'état-civil.

En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce  
 requis de mettre le présent jugement à exécution, aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la  
 République près le Tribunal de première instance d'y tenir la main à tous commandants  
 et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis  
 En foi de quoi, nous greffier avons signé, scellé et délivré les présentes. Ce fait conformément  
 à l'expédition. Le greffier signé illisible le trente septembre mil neuf cent vingt à huit heures